

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_054

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LE PÔLE LYADE
DE LA FONDATION ACTION
RECHERCHE HANDICAP
ET SANTÉ MENTALE _
COFINANCEMENT DU
POSTE DE PSYCHOLOGUE
POUR LE POINT ÉCOUTE
PARENTS ENFANTS _
ANNÉE 2026

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026_054-DE

Rapport de : Evelyne GOYER

La Ville participe, depuis une vingtaine d'années, au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) mis en place en partenariat avec le Vinatier. Un CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, associant la psychiatrie publique, les usagers et les aidants.

La Ville dispose depuis 2019 d'un CLSM intercommunal avec les communes de Rillieux la Pape et Neuville sur Saône, piloté par un coordonnateur qui travaille en lien étroit avec les référents santé des trois communes.

Dans le cadre d'un appel à projet, la Fondation de France a débloqué une subvention qui a permis la création, fin 2021, d'un Point Écoute Parents Enfants (PEPE). Ce dispositif répondait aux difficultés d'accès aux soins en santé mentale pour les publics de la petite enfance et de l'enfance relevées par le diagnostic du CLSM début 2020 et accentuées par la crise sanitaire du COVID 19.

Par délibération n°2021_092 en date du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé la création du PEPE. L'objectif était de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour les enfants âgés de 0 à 11 ans et leurs familles.

Les permanences ont débuté mi-janvier 2022 et se déroulent à raison d'une demi-journée toutes les deux semaines pour Caluire et Cuire.

Au cours de l'année 2025, 12 familles ont été reçues, pour un total de 57 entretiens. Sur l'ensemble du territoire du CLSM, le taux de présence aux entretiens a été de 75 %. 76 % des enfants reçus étaient primo-consultants en santé mentale.

Le dispositif est porté par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) qui porte également le Point Écoute Adultes sur la commune.

Il convient désormais, pour maintenir le dispositif, d'en déterminer les modalités de cofinancement entre les différents partenaires.

Le cofinancement du poste de psychologue par les trois communes membres du CLSM constitue la condition sine qua non pour le maintien du dispositif dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour 2026, du fait de l'évolution salariale des postes de psychologues depuis la création du dispositif, la participation des communes subit une augmentation de 5,1 % soit 283 € pour Caluire et Cuire.

La répartition proposée est fonction du temps de présence du psychologue sur la commune et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit une demi-journée toutes les deux semaines pour Caluire et Cuire).

La répartition des coûts, pour l'année 2026, sera la suivante :

5 513 € pour la Ville de Caluire et Cuire

5 513 € pour la Ville de Neuville sur Saône

8 433 € pour la Ville de Rillieux la Pape.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention relative au Point Écoute Parents Enfants telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire ainsi que celle d'éventuels avenants ultérieurs ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288, fonction 412, du budget de l'année concernée.

Un conseiller municipal ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

